



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 05 Juillet 2022 à 8h30
Salle du Conseil municipal

(Exécution de l'Art. L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni en séance ordinaire
La séance a été filmée et retransmise en vidéo et en direct

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le cinq juillet à huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Aurélie GROS, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Aurélie GROS, Marc GUERTON, Richard LAVAUD, Arlette TRAMBLAY, Baptiste OLLIVON, Brigitte ROUSSEAU, Claude MARTINEZ, Christiane JEAUD, Pierre MULAS (*Arrivé à 8h33*), Sandra BELIBI MBASSI, Olivier VERMESSE, Béatrice CANU, Laurent TABARD, Martine SCHARRE, Sylvain BÉGUÉ, Thomas FREJAC, Yannick VILLARDIER, Sabrina SUBILE, Christine BARATAUD, Choukri TRABELSI.

Étaient absents et représentés :

Marianne SEBAS pouvoir à Marc GUERTON
Aurélie DESPIERRE pouvoir à Richard LAVAUD
Pascal ETHEVE pouvoir à Christiane JEAUD
Céline GUILLEMOT pouvoir à Baptiste OLLIVON
Johan HOTTINGER pouvoir à Arlette TRAMBALY
Jacques BEAUDET pouvoir à Yannick VILLARDIER
Grégory BLANCHETOT pouvoir à Yannick VILLARDIER

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Monsieur Marc GUERTON

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 8 heures 30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité PREND ACTE des décisions prises par Madame la Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

URBANISME

1- CREATION ET MISE EN EXPLOITATION D'UN DATA CENTER PAR LA SOCIETE LCP FR DC1 SUR LES COMMUNES DE CORBEIL-ESSONNES ET DU COUDRAY-MONTCEAUX - AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/067 du 22 avril 2022 portant ouverture d'une enquête publique, il est demandé à la commune du Coudray-Montceaux d'émettre un avis sur les demandes formulées par la société LCP FR DC1 relatives aux demandes de permis de construire, à la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et pour le projet de création et de mise en exploitation d'un centre de données (data center) sur le territoire des communes de Corbeil-Essonnes et du Coudray-Montceaux,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'engagement significatif de LCP FR DC1, de manière volontaire, à contribuer financièrement à un futur projet de réseau de chaleur sur la commune du Coudray-Montceaux dans un premier temps, et à l'étendre éventuellement au-delà des frontières communautaires, contribution sans laquelle la réalisation de ce dit réseau ne serait pas viable économiquement pour les futurs usagers, il est proposé d'émettre un avis favorable quant au développement de ce projet de Data Center sur les communes de Corbeil-Essonnes et la commune du Coudray Montceaux,

CONSIDÉRANT qu'au-delà d'une contribution financière, LCP FR DC1 s'engage à mettre à disposition gratuitement la chaleur fatale émise particulièrement importante en termes de volume, ce qui réduit l'impact environnemental d'un tel type de projet, un réseau de chaleur alimenté par une énergie de récupération participant à la réduction des émissions de CO2, de manière particulièrement importante,

CONSIDÉRANT qu'il faut également noter l'effort financier réalisé par LCP pour procéder à la dépollution du terrain, qui permet de réhabiliter une friche industrielle,

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire contribue financièrement et significativement à la prise en charge des aménagements routiers en lien avec son projet et sous maîtrise d'ouvrage du conseil départemental de l'Essonne (CD91) et tienne ses engagements concernant l'impact du projet quant au nombre d'emplois directs créés évalué par ses soins à 300 unités,

VU l'avis de la commission d'urbanisme du 30 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix Pour et 6 Abstentions (Messieurs VILLARDIER, BEAUDET pouvoir à M. VILLARDIER, BLANCHETOT pouvoir à M. VILLARDIER, TRABELSI et Mesdames SUBILE et BARATAUD)

EMET un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral n°2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/067 du 22 avril 2022, sous les réserves et conditions suivantes :

- Que le pétitionnaire LCP FR DC1 contribue financièrement et significativement à la prise en charge des aménagements routiers en lien avec son projet et sous maîtrise d'ouvrage du conseil départemental de l'Essonne (CD91),
- Que le pétitionnaire LCP FR DC1 tienne ses engagements concernant l'impact du projet quant au nombre d'emplois directs créés évalué par ses soins à 300 unités.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Fin de séance à 8h51.


Madame Aurélie GROS
Maire du Coudray-Montceaux
Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
Conseillère régionale Île-de-France

